

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception : 29.10.2018 Dossier complet le : 07.11.2018 N° d'enregistrement : F09310 P0365

1. Intitulé du projet
Demande d'Autorisations Uniques de Prélèvement dans le cadre de la mise en place d'un Organisme Unique de Gestion Collective des prélèvements d'eau à usage agricole par la Chambre d'agriculture de Vaucluse sur la zone suivante :
zone III = Calavon

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique
Nom : Prénom :

2.2 Personne morale
Dénomination ou raison sociale : Chambre d'agriculture de Vaucluse
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale : BERNARD André, Président
RCS / SIRET : 1 8 8 4 0 0 0 2 2 0 0 0 2 9 Forme juridique : organisme consulaire

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
catégories 17 b), 17 c) et 17 d) (NB : déjà soumis à expertise DREAL PACA lors de demande de cas par cas d'octobre 2017 et juin 2018)	Le projet porte sur une demande d'autorisation environnementale pour la mise en place d'Autorisations Uniques de Prélèvement (AUP) pour les prélèvements d'eau à usage agricole sur le périmètre projet tel que décrit ci-après. Ces AUP (une AUP par sous-unité de gestion) ont vocation à se substituer aux autorisations individuelles existantes. Le projet porte uniquement sur les volumes prélevés, en aucun cas sur les ouvrages de prélèvement (dispositifs de captage), déjà autorisés par ailleurs. dans le cadre des PGRE validés, une baisse des prélèvements d'eau en ZRE est prévue.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire
4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à demander une AUP, dans le cadre de la création d'un Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) pour les prélèvements en eau agricole, sur le périmètre tel que délimité dans la note de contexte.
Le projet d'AUP n'entraîne aucun travaux de démolition, ni de construction : les ouvrages et prélèvements d'eau agricole sont préexistants (dont une grande partie antérieurs à 1992) et déclarés.

4.2 Objectifs du projet

La demande d'AUP découle de la création prochaine d'un OUGC, imposée par l'Etat, pour que les irrigants agricoles puissent continuer à bénéficier d'autorisations de prélèvement d'eau en ZRE, puisque les autorisations individuelles vont prochainement être supprimées sur ces zones.

Au delà de l'objectif réglementaire imposé sur les ZRE (ZRE Haut Calavon), zones sur lesquelles des diminutions de prélèvement d'eau devront être faites conformément aux PGRE, la Chambre d'Agriculture demandera des AUP sur un périmètre plus élargi, qui correspond au périmètre de l'OUGC, avec les objectifs suivants :

- simplification de gestion pour les irrigants, dans un contexte de complexification administrative globale : un interlocuteur unique pour les prélèvements agricoles
- sécuriser les prélèvements pour les agriculteurs, en lien avec l'aggravation des épisodes de sécheresse et les restrictions imposées, grâce à une meilleure gestion globale de la ressource par bassins versants / nappes".

Les modalités de répartition des volumes de l'AUP entre irrigants seront explicitées dans le dossier d'autorisation environnementale, et justifiées pour chaque secteur. Elles s'appuieront sur les volumes suivants :

- volumes notifiés pour les secteurs concernés par des Etudes Volumes Prélevables classés en ZRE
- volumes prochainement définis par l'OUGC dans le cadre du Comité D'Orientation sur les autres secteurs (sur la base du recensement 2017-2018 et de l'évaluation des besoins en eau)

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

pas de phase travaux

Ce projet est purement administratif : il consiste à modifier la gestion et l'organisation des déclarations de prélèvements, mais comme précisé plus haut, il n'y a pas de création d'ouvrages.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase de fonctionnement :

Le projet consiste à obtenir une AUP, puis à répartir ensuite les volumes, pour chaque zone concernée, entre l'ensemble des demandeurs pour usage agricole.

- Si le volume global à répartir est supérieur ou égal aux demandes exprimées, chaque irrigant se verra autorisé un volume d'eau correspondant à sa demande
- Si le volume global à répartir est inférieur aux demandes exprimées, l'OUGC sera amené à appliquer des règles de répartition équitables (restant à définir : ces règles seront présentées dans le dossier d'autorisation environnementale), afin de partager les volumes : tout ou partie des demandeurs se verront alors allouer des volumes d'eau inférieurs à leur demande.

L'OUGC transmettra à l'administration un plan de répartition des volumes.

Sur les secteurs concernés par des Etudes Volumes Prélevables classés en ZRE, la demande d'AUP portera sur les volumes notifiés EVP, et respectera les diminutions de prélèvement conformément au PGRE, à savoir :

- ZRE du HAUT CALAVON : -20 % sur les volumes prélevés agricoles à l'étiage, sous réserve de mettre en place des solutions de substitution (V prélevé = 313 000 m³ / objectif V prélevable 2021 = 250 000 m³)

NB : Les chiffres ci-dessous concernent les prélèvements superficiels et souterrains / les prélèvements souterrains sont inférieurs à 10 millions de m³

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis à autorisation environnementale au titre de l'article R 181-3 du code de l'environnement.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Le projet concerne les prélèvements d'eau à usage agricole dans les ressources en eau du bassin versant du Calavon. Ressources en eau superficielles et souterraines, toutes profondeurs. Le périmètre comporte 1 unité de gestion et 4 sous unités de gestion (dont une en ZRE). Chaque sous unité de gestion aura un volume autorisé dans le cadre de l'AUP.	Unité de gestion Calavon = 100 700 ha Volume des demandes AUP : SUG Calavon amont, en ZRE = 313 000 m3, dont 1/3 en eaux souterraines, soit un volume prélevé en eaux souterraines de l'ordre de 100 000 m3. SUG Calavon median, Calavon aval et Calavon autres = environ 400 000 m3 (à préciser prochainement), 3/4 en eaux souterraines

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Le projet global, expliqué dans une note générale, est divisé en 7 zones, objet de 7 demandes d'examen au cas par cas.

Le présent projet concerne la zone N°III, qui comprend 1 unité de gestion (UG) et 4 sous unités de gestion (SUG) :

UG Calavon

- SUG 4a = Calavon amont (ou Haut Calavon)
- SUG 4b = Calavon median
- SUG 4c = Calavon aval
- SUG 4d = Calavon autres

Coordonnées géographiques¹

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Communes traversées :

48 communes concernées, en partie ou en totalité, dont :

Alpes de Haute Provence : 15 communes - Banon, Cereste, Monthuron, Montjustin, Montsalier, Les Omergues, Oppedette, Redoriers, Reilanne, Revest-Des-Brousses, Revest-Du-Bion, Sainte-Croix-A-Lauze, Simiane-La-Ronde, Vachères, Villemus

Vaucluse : 33 communes - Apt, Auribeau, Beaumettes, Bonnieux, Cabrières-D'Avignon, Caseneuve, Castellet, Cavailon, Gargas, Gignac, Gordes, Goult, Joucas, Lacoste, Lagarde-D'apt, Lioux, Maubec, Menarbas, Monieux, Murs, Oppede, Robion, Roussillon, Rustrel, Saignon, Saint-Christol, Saint-Martin-De-Castillon, Saint-Pantaléon, Saint-Saturnin-Les-Apt, Sault, Tallades, Viens, Villars

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites Internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>23 ZNIEFF de type I : codes MNHN suivants : 820030239, 930012351, 930012357, 930012358, 930012359, 930012361, 930012363, 930012365, 930012366, 930012700, 930012706, 930020028, 930020029, 930020314, 930020333, 930020334, 930020335, 930020336, 930020337, 930020338, 930020339, 930020377, 930020482</p> <p>14 ZNIEFF de type II : codes MNHN suivants : 930012349, 930012360, 930012362, 930012367, 930012375, 930012701, 930020064, 930020315, 930020318, 930020323, 930020324, 930020332, 930020340, 930020483</p>
En zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>04 : 15 communes = Banon, Céreste, Montfuron, Montjustin, Montsaïer, Les Omergues, Oppedette, Redortiers, Reillanne, Revest-des-Brousses, Revest-du-Bion, Sainte-Croix-à-Lauze, Simiane-la-Rotonde, Vachères, Vallemus</p> <p>84 : 16 communes = Auribeau, Caseneuve, Castellet, Gignac, Lagarde-d'Apt, Lioux, Monieux, Murs, Rustrel, Saïgnon, Saint-Christol, Saint-Martin-de-Castillon, Saint-Saturnin-lès-Apt, Sault, Viens, Villars</p>
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Partie sommitale du mont Ventoux, Plateau du mont Serein, Hêtraie du mont Ventoux, Cédraie du mont Ventoux : série des cèdres de Rolland, Tête de l'Emine, Gorges de la Nesque, Lit de la Durance : secteur de la Font du pin, Lit de la Durance : secteur de Restegat, Lit de la Durance : secteur de la Bastide neuve, Lit de la Durance : secteur de Tombadou, Lit de la Durance : secteur du Mulet, Biotope des grands rapaces du Luberon, Colline de Perréal, Ision de la Barthelasse, Etang de Courthézon, Luberon oriental
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Parc Naturel Régional du Luberon</p> <p>Réserve Naturelle Nationale : Réserve géologique naturelle du Luberon</p>
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Plans de prévention du bruit sur l'ensemble du périmètre : Alpes de Haute Provence : arrêté</p> <p>Vaucluse : arrêté</p>
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La liste des 594 monuments historiques recensés sur la totalité du périmètre de candidature OUGC est en annexe de la note générale.</p> <p>La répartition des monuments historiques au sein de chaque zone n'a pas été réalisée.</p> <p>Aucun bien inscrit au patrimoine mondial sur cette zone</p>
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>275 zones humides répertoriées :</p> <p>04CEEP0018, 04CEEP0027, 04CEEP0036, 04PHRL003, 04PHRL004, 04PHRL005, 04PHRL006, 04PHRL007, 04PHRL008, 04PHRL009, 04PHRL010, 04PHRL011, 04PHRL012, 04PHRL013, 04PHRL014, 04PHRL015, 04PHRL016, 04PHRL017, 04PHRL018, 04PHRL019, 04PHRL020, 04PHRL021, 04PHRL022, 04PHRL023, 04PHRL024, 04PHRL025, 04PHRL026, 04PHRL027, 04PHRL028, 04PHRL029, 04PHRL030, 04PHRL031, 04PHRL032, 04PHRL033, 04PHRL034, 04PHRL035, 04PHRL036, 04PHRL037, 04PHRL038, 04PHRL039, 04PHRL040, 04PHRL041, 04PHRL042, 04PHRL043, 04PHRL044, 04PHRL045, 04PHRL046, 04PHRL047, 04PHRL048, 04PHRL049, 04PHRL050, 04PHRL051, 04PHRL052, 04PHRL053, 04PHRL054, 04PHRL055, 04PHRL056, 04PHRL057, 04PHRL058, 04PHRL059, 04PHRL060, 04PHRL061, 04PHRL062, 04PHRL063, 04PHRL064, 04PHRL065, 04PHRL066, 04PHRL067, 04PHRL068, 04PHRL069, 04PHRL070, 04PHRL071, 04PHRL072, 04PHRL073, 04PHRL074, 04PHRL075, 04PHRL076, 04PHRL077, 04PHRL078, 04PHRL079, 04PHRL080, 04PHRL081, 04PHRL082, 04PHRL083, 04PHRL084, 04PHRL085, 04PHRL086, 04PHRL087, 04PHRL088, 04PHRL089, 04PHRL090, 04PHRL091, 04PHRL092, 04PHRL093, 04PHRL094, 04PHRL095, 04PHRL096, 04PHRL097, 04PHRL098, 04PHRL099, 04PHRL100, 04PHRL101, 04PHRL102, 04PHRL103, 04PHRL104, 04PHRL105, 04PHRL106, 04PHRL107, 04PHRL108, 04PHRL109, 04PHRL110, 04PHRL111, 04PHRL112, 04PHRL113, 04PHRL114, 04PHRL115, 04PHRL116, 04PHRL117, 04PHRL118, 04PHRL119, 04PHRL120, 04PHRL121, 04PHRL122, 04PHRL123, 04PHRL124, 04PHRL125, 04PHRL126, 04PHRL127, 04PHRL128, 04PHRL129, 04PHRL130, 04PHRL131, 04PHRL132, 04PHRL133, 04PHRL134, 04PHRL135, 04PHRL136, 04PHRL137, 04PHRL138, 04PHRL139, 04PHRL140, 04PHRL141, 04PHRL142, 04PHRL143, 04PHRL144, 04PHRL145, 04PHRL146, 04PHRL147, 04PHRL148, 04PHRL149, 04PHRL150, 04PHRL151, 04PHRL152, 04PHRL153, 04PHRL154, 04PHRL155, 04PHRL156, 04PHRL157, 04PHRL158, 04PHRL159, 04PHRL160, 04PHRL161, 04PHRL162, 04PHRL163, 04PHRL164, 04PHRL165, 04PHRL166, 04PHRL167, 04PHRL168, 04PHRL169, 04PHRL170, 04PHRL171, 04PHRL172, 04PHRL173, 04PHRL174, 04PHRL175, 04PHRL176, 04PHRL177, 04PHRL178, 04PHRL179, 04PHRL180, 04PHRL181, 04PHRL182, 04PHRL183, 04PHRL184, 04PHRL185, 04PHRL186, 04PHRL187, 04PHRL188, 04PHRL189, 04PHRL190, 04PHRL191, 04PHRL192, 04PHRL193, 04PHRL194, 04PHRL195, 04PHRL196, 04PHRL197, 04PHRL198, 04PHRL199, 04PHRL200, 04PHRL201, 04PHRL202, 04PHRL203, 04PHRL204, 04PHRL205, 04PHRL206, 04PHRL207, 04PHRL208, 04PHRL209, 04PHRL210, 04PHRL211, 04PHRL212, 04PHRL213, 04PHRL214, 04PHRL215, 04PHRL216, 04PHRL217, 04PHRL218, 04PHRL219, 04PHRL220, 04PHRL221, 04PHRL222, 04PHRL223, 04PHRL224, 04PHRL225, 04PHRL226, 04PHRL227, 04PHRL228, 04PHRL229, 04PHRL230, 04PHRL231, 04PHRL232, 04PHRL233, 04PHRL234, 04PHRL235, 04PHRL236, 04PHRL237, 04PHRL238, 04PHRL239, 04PHRL240, 04PHRL241, 04PHRL242, 04PHRL243, 04PHRL244, 04PHRL245, 04PHRL246, 04PHRL247, 04PHRL248, 04PHRL249, 04PHRL250, 04PHRL251, 04PHRL252, 04PHRL253, 04PHRL254, 04PHRL255, 04PHRL256, 04PHRL257, 04PHRL258, 04PHRL259, 04PHRL260, 04PHRL261, 04PHRL262, 04PHRL263, 04PHRL264, 04PHRL265, 04PHRL266, 04PHRL267, 04PHRL268, 04PHRL269, 04PHRL270, 04PHRL271, 04PHRL272</p>

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La liste des 262 PPRN répertoriés, ainsi que des 4 PPRT est jointe en annexe de la note générale. La répartition des PPRN et PPRT en fonction des zones n'a pas été réalisée
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	2 sites avec les N° BASOL et dénominations suivants : 84.0015-Ancienne usine à gaz 84.0031-Engrais MANON - MICHUT
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZRE du Haut Calavon (04-84), incluse dans le périmètre projet
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	27 captages d'eau potable : AURIBEAU - CASTELLET-CAPTAGE DU HAUT BARDON ET SOURCE DE LA BARDON / Banon-Brieux / CASENEUVE-CAPTAGES MERLES ET NAISSES / Caseneuve-Jean Jeans / CASENEUVE-CAPTAGE SOURCE POURRAQUE PPR RENFORCE / CASENEUVE-CAPTAGE SOURCE POURRAQUE PPR / Castellet-Haute Bardon / Céraste-Caudon / Céraste-Encrème / Gignac-Rebaudine / Monjustin-Forage / Oppedette-Fenouillet / REDORTIERS-CAPTAGE SOURCE DU BRUSQUET PPR ZONE 1 (04 pour Saint Christol) / REDORTIERS-CAPTAGE SOURCE DU BRUSQUET PPR ZONE 2 (04 pour Saint Christol) / Revest du Bion-Brusquet / RUSTREL-CAPTAGE DES JEAN JEAN / SAIGNON-CAPTAGE DE VALSORGUES / SAIGNON-source de lapalud / SAIGNON-CAPTAGE FANGAS 1 / SAIGNON-CAPTAGE FANGAS 2 / SAINT MARTIN DE CASTILLON-CAPTAGE LES BARDONS / SAINT MARTIN DE CASTILLON-CAPTAGE BASSE BEGUDE / SAINT MARTIN DE CASTILLON-CAPTAGE DE LA HAUTE BEGUDE / Saint Martin de Castillon-Fond de Luygnes / Sainte-Croix-a-Lauze-Petit Vallat / VIENS-SOURCE DE L'ARCONADE / VIENS-Captage de Chaleauvert
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	13 sites inscrits : 93184019- Les 3 Moulins de St Saturnin d'Apt / 93184029- Le village de Ménerbes / 93184049-L'ensemble formé par le plan de Gordes / 93184053- L'ensemble formé par le village de Roussillonet les paysages environnants dont les falaises d'ocre / 93184037- L'ensemble formé par le vieux village de Viens et ses abords immédiats / 93184030-L'ensemble formé par le château et le village de Lacoste / 93184008-Terrains voisins d'un point de vue sur la route RD943 à Bonnieux / 93184031- Partie du Village de Bonnieux / 93184017- L'ensemble formé par le château et le village d'Oppède / 93184009- L'ensemble formé par l'église et le vieux village des Taillades / 93184054- L'ensemble urbain formé par le centre ancien d'Apt / 93104055-Village d'Oppédette / 93104056- Vieux Montsalier et ses abords
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	1 site ZPS : FR9310075-Massif du Petit Luberon 7 sites Directive Habitats : FR8201694-Pelouses, fourrés et forêts de Larran, du Pied du Mulet et de la montagne de Chabre / FR9301542-Adrets de Monjustin - les Craux - rochers et crêtes de Volx / FR9301582-Rochers et combes des monts de Vaucluse / FR9301583-Ocres de Roussillon et de Gignac - Marnes de Perreol / FR9301585-Massif du Luberon / FR9301587-Le Calavon et l'Encrème / FR9302008-Vachères
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	4 sites classés : 93C84017-Rocher de Saignon et ses abords 93C84020-La vallée de la Sénancole et l'abbaye de Sénanque 93C84021-Ocres du pays d'Apt 93C04007-Vieux moulin à vent de Montfuron

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
 Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole, depuis des ressources superficielles (cours d'eau, sources ...) et souterraines (nappes alluviales, d'accompagnement et profondes). Il s'agit de prélèvements existants, dont l'impact ou l'incidence a déjà été évalué au travers d'études diverses. L'impact potentiel a en outre été précisé sur certains bassins versants, via une Etude Volumes Prélevables : Lez, A-Eygues. L'incidence potentielle des prélèvements sur la nappe Miocène a également déjà été étudiée.</p> <p>La mise en place de l'OUIGC et d'Autorisations Uniques de Prélèvements permettra une meilleure connaissance des volumes prélevés, favorisant ainsi une optimisation de leur gestion, en particulier en période de sécheresse.</p> <p>Le projet a également pour objectif de respecter les obligations en termes de volumes prélevables maximum tels que notifiés suites aux EVP sur plusieurs bassins versants : Lez, A-Eygues, Ouvèze, Calavon, Sud-Ouest du Mont Ventoux.</p> <p>Ces volumes prélevables maximums ont été repris dans les PGRI, outils contractuels non réglementaires, qui précisent via des fiches actions comment atteindre les objectifs de réduction des prélèvements notifiés sur les bassins déficitaires. Les PGRI définissent un programme d'actions pour atteindre l'équilibre quantitatif et organisent le partage du volume d'eau prélevable entre les différents usages.</p> <p>Impact du projet positif pour la préservation quantitative de la ressource en eau et l'atteinte des objectifs du SDAGE.</p>
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet d'AUP a des incidences positives sur l'agriculture : en permettant de continuer d'irriguer les terres agricoles, le projet contribue au maintien de l'agriculture sur les territoires, créatrice de richesses et d'emplois locaux, et facteur d'aménagement du territoire au travers de ses aménités positives sur les paysages, la biodiversité, la prévention des risques naturels, le piégeage de carbone ...

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet n'a pas d'incidences négatives sur l'environnement ou la santé humaine :

- concernant les prélèvements d'eau : il nous semble qu'il n'y a pas d'incidence négative par rapport à l'état initial, au vu de l'ancienneté des ouvrages et des prélèvements : les prélèvements d'eau n'augmentent pas par rapport à l'état initial. Ce projet a une incidence positive sur les prélèvements d'eau, puisqu'il va contribuer à l'atteinte des objectifs de réduction des prélèvements d'eau en ZRE, tels que fixés dans les PGRE.

- concernant les activités humaines : l'incidence est positive, puisque ce projet purement administratif permet une amélioration de la gestion collective de l'eau à usage agricole, et surtout le maintien de l'activité agricole.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La Chambre d'Agriculture de Vaucluse estime qu'elle devrait être dispensée d'une évaluation environnementale pour ce projet d'AUP, dans la mesure où cela concerne des prélèvements d'eau existants, pour la plupart déjà recensés.

Sur le Calavon, une Etudes Volumes Prélevables a été effectuée. Dans le cadre de cette étude, l'incidence des prélèvements agricoles a déjà été étudiée, et un volume prélevable a été fixé : l'AUP respectera ces volumes, conformément aux réductions fixées dans le PGRE.

Nous avons déjà soumis ce dossier à expertise, via une demande cas par cas auprès de la DREAL PACA en octobre 2017 : la réponse indiquait une dispense d'étude d'impact et nous orientait vers une Etude d'Incidence. La DDT de Vaucluse partage cet avis.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
- délibération de la session portant intention de candidature à l'OUGC - novembre 2016 - liste des unités de gestion et sous unités de gestion du périmètre projet - cerfa de demande cas par cas adressé à la DREAL PACA en octobre 2017, accompagné de la réponse, et échanges de mails DDT de Vaucluse / DREAL PACA demandant de refaire la demande.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

AVIGNON

le.

29/10/2018

Signature

